



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 02-08-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DANS LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE  
"LES 30 ANS DE LA BELLE ÉPOQUE"  
A L'OCCASION DE LA 30ÈME FETE DE LA BELLE EPOQUE  
LE DIMANCHE 20 AOÛT 2023

PL/AG  
APM 23/1793

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick BOULLETE (Président de l'association Royan Capitale de la Belle Epoque) sise Maison des Associations au 61 bis rue Paul Doumer à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Royan Capitale de la Belle Époque Fête ses 30 ans », le dimanche 20 août 2023,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la partie basse des jardins de l'Hôtel de Ville, (suivant plan joint), le dimanche 20 août 2023, de 17h30 à la fin de la manifestation, à l'occasion de « LES 30 ANS DE LA BELLE ÉPOQUE », organisée par l'association Royan Capitale de la Belle Epoque.

- Ces emplacements seront réservés aux organisateurs de l'association « ROYAN CAPITALE DE LA BELLE EPOQUE ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage sera mis à disposition sur le site par les services techniques et maintenu sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3:** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le lundi 31 juillet 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 août 2023

MISE EN LIGNE LE 02-08-2023



APN N°23.1793